

**AVIS D'APPROBATION DE L'INSTRUMENT D'ACQUISITION DE REVENUS DE LA SOCIÉTÉ
AUX VALEURS MOBILIÈRES DE FMC CAPITAL GROUP LIMITED**

Cet avis est publié sous l'autorité du *Ontario Class Proceedings Act, 1992* et du *Code de
procédure civile au Québec*.

A : ~~Toutes les personnes à qui :~~

1) ont acheté des titres propres de la société au revenu (« TPR ») de la société FMC Capital Group Ltd. (la « société ») dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne de la société effectué en 2005 (le « premier appel public à l'épargne ») ;

2) ont acheté des TPR de la société soit sur un marché de surplus, soit sur une représentation spéciale des TPR par un intermédiaire de la Bourse de Toronto (« Bourse TSX »), pendant la période comprise entre le 14 mars 2005, inclusivement, et le 15 novembre 2005, inclusivement (les « périodes ») et/ou sous quelque nom que ce soit, et/ou sous le nom de l'un des membres du sous-groupe 1, les « Membres du groupe global ».

**SI VOUS ÊTES UN MEMBRE DU GROUPE, VOUS ÊTES INVITÉ À PARTICIPER À LA PROCÉDURE
POUR VOUS**

Cet avis d'approbation (formulaire abrégé), est publié en vertu de jugements rendus par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec (la « Cour »).

Au moyen de jugements rendus respectivement le 11 mai 2006 par la Cour Ontarienne et la Cour Québécoise, ont été autorisés en vertu de jugements rendus par la Cour collective intitulés au Québec et en Ontario, certaines personnes, y compris les personnes apparentées, certains des dirigeants et administrateurs de la société, les vendeurs de la société et les entrepreneurs termes du premier appel public à l'épargne (le « PAF ») de la société contenant l'information émise, soit comme certains documents ayant trait à la société et publiés par la société, soit par les médias.

Un formulaire d'approbation relatif à vos droits de demander réparation à l'Élémentaire Revenu est disponible sur le site des Procureurs du Groupe de l'Ontario et des Procureurs du Groupe Michigan aux adresses www.classaction.ca et www.migawc.com.

L'Élémentaire Revenu est un règlement de classe qui vise à régler les réclamations de tous les membres du groupe au total d'une somme de 25 millions de dollars américains et 4,55 millions de dollars canadiens. Le montant à être versé à chaque Membre du Groupe dépendra (1) du nombre de TPR achetés par le Membre du Groupe pendant la période applicable au Groupe et les prix auxquels le Membre du Groupe a acheté les TPR, (2) du fait que le Membre du Groupe ait ou non subi une perte nette de TPR pendant la période applicable au Groupe, (3) du fait que le Membre du Groupe ait ou non vendu la totalité ou une partie de ses TPR avant le 15 novembre 2005, (4) du fait que le Membre du Groupe ait ou non été un Membre du Groupe pendant le premier appel public à l'épargne de la société, (5) du fait que le Membre du Groupe est un acheteur membre des documents de l'Élémentaire Revenu, et (6) du fait que les TPR achetés par le

Membre du Groupe financier échangé avec les TPR acquis sur la Bourse TSX et (7) le nombre de TPR acquis par les membres du Groupe sur son onéreux formulaire de réclamation en temps opportun au près de l'Administrateur des réclamations.

Les Cours ont désigné M. David J. J. pour agir à titre d'Administrateur des réclamations. De plus, il y aura également un représentant du Groupe qui sera nommé par l'Administrateur des réclamations.

Pour produire sa réclamation auprès de l'Administrateur des réclamations, vous devez aller sur le site internet <http://www.classaction.ca> et vous inscrire à un nouveau profil. Une fois que vous aurez créé un mot de passe, pour avoir un accès sécurisé à notre formulaire de réclamation. Lors de vos visites subséquentes sur ce site, vous serez invité à confirmer votre possession de cet accès. Une fois la session ouverte, vous serez demandé de compléter et d'imprimer le Formulaire de Réclamation en ligne avant de transmettre par télécopie la documentation supportant votre réclamation. Une fois que vous aurez transmis votre réclamation, l'information ayant trait à votre dossier sera directement consignée dans un dossier de réclamation en ligne où vous pourrez consulter l'état de votre réclamation.

Si vous désirez vous exclure de la classe et que vous résidez hors des limites de la province de Québec, vous devez vous enregistrer auprès de l'Administrateur des réclamations de Québec, à l'endroit prévu à cet effet. Vous vous excluez d'une réclamation de la classe qui s'exécute en vertu de la Loi.

Si vous souhaitez vous exclure de la classe et que vous résidez dans la province de Québec, vous devez vous enregistrer auprès de l'Administrateur des réclamations en imprimant et transmettant une copie de la demande d'exclusion au greffe de la Cour québécoise, au adresse indiquée au paragraphe (1) ci-dessus, au plus tard le 15 mai 2007.

Si vous éprouvez des difficultés à accéder au site internet, vous pouvez également contacter l'Administrateur des réclamations directement par courriel à administrateur@classaction.ca ou par téléphone au 1-877-333-3333 ou en écrivant à l'Administrateur des réclamations, 150, rue de la Cour, 1500, Québec, Québec, Q1S 4S6 (Canada) ou par télécopie au 514 399-1111 et vous joindre à votre demande par un brouillon des copies papier du Formulaire de réclamation.

Toute la documentation déposée à la Cour est disponible pour consultation aux adresses d'adresse apparaissant ci-dessus.

(1) La Cour supérieure de justice de l'Ontario, Palais de justice, 393, Queen Street West, Toronto, Ontario, M5G 1R6 (Canada) ou par télécopie au 416-393-9100.

(2) La Cour supérieure du Québec, Palais de justice de Québec, 300, Boulevard René-Lévesque, ville de Québec, Québec, Q1S 4S6 (Canada) ou par télécopie au 514 399-1111.

le 15 mai 2007.